



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Pérennisation des maisons des 1000 premiers jours

Question écrite n° 4717

### Texte de la question

M. Max Mathiasin appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, sur la pérennisation des « Maisons des 1 000 premiers jours ». Dispositif recommandé par une commission de 18 experts dans son rapport de septembre 2020 : « Les 1 000 premiers jours », réalisé à la demande du Président de la République, la maison des 1 000 premiers jours est un lieu unique pour les (futurs) parents et leurs enfants (information, lieu de rencontre et d'activités, prévention et soins, soutien à la parentalité, guichet unique administratif, etc.). Une maison des 1 000 premiers jours a ainsi été créée en Guadeloupe en 2024, la première sur un territoire ultramarin. La lecture de l'enquête nationale périnatale de santé publique France, réalisée en 2021 et publiée en 2023, révèle des chiffres très préoccupants, notamment en Guadeloupe, sur les indicateurs tels que le sentiment de solitude, la grossesse non désirée, les violences, etc. Il apparaît donc essentiel de pérenniser ces structures d'accompagnement des familles qui répondent à un enjeu majeur de santé publique. Il lui demande quels moyens sont mis en œuvre pour pérenniser le dispositif des maisons des 1 000 premiers jours et permettre son déploiement sur l'ensemble du territoire national.

### Texte de la réponse

Au second semestre 2024, la direction générale de la cohésion sociale a repris la direction de projet interministérielle de la politique des 1 000 premiers jours de l'enfant, permettant de réaliser un bilan de la première feuille de route 2021-2023 et préparer une nouvelle feuille de route 2025-2027. Dans le même temps, un appel à manifestation d'intérêt pour la création de "maisons des 1 000 premiers jours en Outre-mer" a été lancé fin 2024 dans cinq départements et régions d'Outre-mer dont la Guadeloupe, pour accompagner des projets déjà en cours de développement ou faire émerger ce type de structures dans les territoires concernés. Le suivi des projets est en cours, en lien avec les Agences régionales de santé (ARS) et services déconcentrés de l'Etat. La réalisation des projets passe par une contractualisation entre les ARS et le porteur de projet, qui peut être une collectivité territoriale - notamment de niveau départemental, le cahier des charges prévoyant obligatoirement l'implication des services de protection maternelle et infantile dans les projets - ou une association. A partir de 2025, la nouvelle feuille de route prévoit d'accompagner sur tout le territoire national le maillage en maisons des 1 000 premiers jours, regroupant ainsi dans un lieu unique des services de suivi périnatal, de soutien à la parentalité, des actions favorisant l'éveil et le développement de l'enfant et potentiellement de l'aide dans l'accès aux droits pour les parents. Des structures de ce type existent déjà, mobilisant des financements croisés au niveau local (caisses d'allocations familiales, départements, ARS). Un appel à projet national et des crédits dédiés pourront accompagner le démarrage de projets nouveaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Max Mathiasin](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (3<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4717

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Travail, santé, solidarités et familles](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 mars 2025](#), page 1367

**Réponse publiée au JO le :** [1er avril 2025](#), page 2331